

D2026-039

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 avril 2026

Étaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien,

Absents / excusés : VIAL Louis, BIGOURET-DENAES Christine, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :
BOISSERIE René à MEYER Michaël
LEHOURS Catherine à DE DONNO Aurélien
BEDEL François à POINAS-FREYDEFONT Clémence
PUYFAGES Aurélien à SOLOIS Frédéric
PRACROS Claude à JOUFFRET Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MERCIER Sophie a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

OBJET : Réactualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Maison de l'Enfance

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

D2026-039

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). Compte-tenu de l'avenant n°2 adopté par délibération D2025-029 en date du 09/04/2025, l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre a été réactualisée. Elle est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 386 282.31 €
Prestations intellectuelles (HT)	259 812.00 €
TOTAL HT	2 646 094.31 €
TVA à 20%	529 218.86 €
TOTAL TTC	3 175 313.17 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération étaient initialement étalés sur 5 exercices de 2022 à 2026,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2026, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme (pluriannuelle) relative à la création de la Maison de l'Enfance, correspondant au coût total des travaux et à sa durée, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **DECIDER de la révision l'Autorisation de Programme au niveau de son montant arrêté à la somme de 3 175 313.17 € TTC et de sa durée en la prolongeant jusqu'en 2026,**
- **DECIDER de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

D2026-039

	Montant de l'AP			Montant des CP	
	Ouvert	Révisé	Engagé	Prévisionnel	Réalisé
TOTAL	3 350 820,00 €	3 175 313.17 €	2 400 000,00 €		
2022				936,00 €	936,00 €
2023			1 187 000,00 €	1 187 000,00 €	1 500,00 €
2024			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	769 504,12 €
2025			2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 348 920.38 €
2026			54 452. 67 €	54 452.67 €	- €

- **PRECISER que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK

Sophie MERCIER,
Secrétaire de séance

